

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-238

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2022

# Sommaire

#### DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses ( SRPE)

R32-2022-04-17-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL AMMEUX DEMANpdf (2 pages)	Page 4
R32-2022-05-10-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DEMASSIET (2 pages)	Page 7
R32-2022-05-07-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU PETIT BONDUES (2 pages)	Page 10
R32-2022-05-17-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE (2 pages)	Page 13
R32-2022-04-08-00214 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE1 (2 pages)	Page 16
R32-2022-05-05-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL PGV (3 pages)	Page 19
R32-2022-05-10-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SCHRYVE JEAN (2 pages)	Page 23
R32-2022-04-20-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FREMAUX Charlotte (2 pages)	Page 26
R32-2022-04-13-00072 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC BOUCHEZ (2 pages)	Page 29
R32-2022-05-04-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA COURONNE (2 pages)	Page 32
R32-2022-04-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DE LA HAUTE CORNEEpdf (2 pages)	Page 35
R32-2022-05-10-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DES HIRONDELLES (2 pages)	Page 38
R32-2022-04-08-00215 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC DU STRECKELST (2 pages)	Page 41
R32-2022-04-15-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GOZE Davidpdf (2 pages)	Page 44
R32-2022-05-17-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HUYGHE Louise (3 pages)	Page 47
R32-2022-04-21-00375 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LANGLOIS Guillaume (2 pages)	Page 51
R32-2022-05-07-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEGRAND Sébastien (2 pages)	Page 54
R32-2022-04-14-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - MALAQUIN Philippe (2 pages)	Page 57

R32-2022-05-07-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - POIDEVIN Christophe (2 pages)	Page 60
R32-2022-05-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CRV (3 pages)	Page 63
R32-2022-06-15-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU MARAIS (3 pages)	Page 67
R32-2022-06-15-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Nicolas (3 pages)	Page 71
R32-2022-06-15-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - BOUTIN	
Philippe.docx (2 pages)	Page 75
R32-2022-06-15-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - DILLY Pascal.docx	
(2 pages)	Page 78
R32-2022-06-15-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL PCA DU	
MOULIN.docx (2 pages)	Page 81
R32-2022-06-15-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC	
BOXOEN.docx (2 pages)	Page 84
R32-2022-06-15-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES	
BUISSONS.docx (2 pages)	Page 87
R32-2022-06-15-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA	
DILLIES.docx (2 pages)	Page 90

# R32-2022-04-17-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL AMMEUX DEMANpdf





Lille, le 07/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à EARL AMMEUX DEMAN Monsieur et Madame Alain et Chantal AMMEUX 2 rue du Paradis 59470 HOUTKERQUE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0495

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/12/2021 sous le numéro 2021-59-0495.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HAZEBROUCK</b>	ZS34	0,7500 ha	
			Indivision François DEMAN HAZEBROUCK
	ZS183	0,4210 ha	
	ZS83 ZS85	2,7800 ha	
	ZS230	1,0000 ha	
WALLON- CAPPEL	ZD90 ZE289	1,6790 ha	
	ZD92	0,9258 ha	
	ZE290	1,1400 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	8,6958 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/04/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

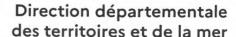
Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-10-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEMASSIET





Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur à EARL DEMASSIET Mesdames Sophie et Martine DEMASSIET et Messieurs Sébastien et Pascal DEMASSIET 4, rue verte 59470 HOUTKERQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

PI:

Réf.: 2022-59-0012

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/01/22 sous le numéro 2022-59-0012.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

	SUPERFICIE	18,9250 ha	
	A0364 A0365	0,7242 ha	SCI PETITS ENFANTS PUND HEMELSDAEL
CASSEL	A0221 A0755	1,2828 ha	M ET MME CARLIER PASCAL
	ZI0009 ZI0001	5,7170 ha	SCI PETITS ENFANTS PUND HEMELSDAEL
	Z10007	1,6230 ha	M ET MME CARLIER PASCAL
TERDEGHEM	ZI0006	0,0800 ha	CCAS DE TERDEGHEM
	ZA0012	2,1600 ha	MME DEBLOCK MONIQUE
	ZA0016	1,9950 ha	M ET MME CARLIER PASCAL
	ZA0013 ZA0014		
	ZA0011	4,6310 ha	MME BULTEL SOLANGE
CAPPEL	ZA0015	0,7120 ha	CCAS DE ST SYLVESTRE CAPPEL
SAINT SYLVESTRE	cadastrale		Exploitant antérieur ou preneur en place
Commune	Référence	Superficie	Fundaitant autória

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/04/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

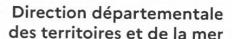
Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-07-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PETIT BONDUES





Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur à EARL DU PETIT BONDUES Monsieur Jean-Damien LEPERS 67, rue René d'Hespel 59910 BONDUES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2022-59-0007-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/22 sous le numéro 2022-59-0007-1.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONDUES	AK0029	1,6396 ha	Madame LEMBRE Monique LORGIES
LINSELLES	B0765	0,6809 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	2,3205 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-17-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE



#### Direction départementale des territoires et de la mer

Égalité Fraternité

Lille, le 15/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur EARL LES VERGERS DU COMTE Madame Françoise POLLET et Monsieur Nicolas

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

21 route d'Herlies 59249 FROMELLES

Tél.: 03 28 03 86 75 marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2021-59-0107

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/01/22 sous le numéro 2021-59-0107.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FROMELLES	C45 C46	0,9140 ha	MAIRIE D'HERLIES
	SUPERFICIE TOTALE	0,9140 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord} - \underline{twitter.com/prefet59} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$ 

R32-2022-04-08-00214

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LES VERGERS DU COMTE1





Liberté Égalité Fraternité

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à EARL LES VERGERS DU COMTE Madame POLLET Françoise Monsieur POLLET Nicolas 19 route d'Herlies 59249 FROMELLES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0386

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2021 sous le numéro 2021-59-0386.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
C70 (	C56 C47 C54 C70 C72 C76 C95 C461	3,5917 ha	GAEC DE LA POMMERAIE Messieurs Emmanuel et Gilles PLANCKE AUBERS
	SUPERFICIE TOTALE	3,5917 ha	Nobello

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefethord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$ 

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-05-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PGV





Liberté Égalité Fraternité

Lille, le 27/01/22

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

**EARL PGV** 

Tél.: 03 28 03 86 63

Messieurs Gérard et Vincent PAVOT

9 rue de Cambrai

veronique.leman@nord.gouv.fr

59730 SAINT PYTHON

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Réf.: 2021-59-0496

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/01/2022 sous le numéro 2021-59-0496.

Vous envisagez de créer une société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUSSY YK59 YK 58	0,8786 ha	Vincent PAVOT, SAINT PYTHON	
	YK20 YK22 YK23 YB56 YK49 YK50 YK52 YK53	12,3086 ha	
	YK10 YK47	4,7321 ha	
	YB53 YB52 YK11 YK46 YK48	9,6098 ha	
	YK25	2,0162 ha	
	YK111	0,3340 ha	
	YK26	2,5936 ha	
	YK45	1,7074 ha	
	YK36	0,4376 ha	
	YK24	1,8654 ha	
	YK55	0,2930 ha	
	YK54	0,5116 ha	
	SOUS TOTAL	37,2879 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

HAUSSY	YM43	0,9534 ha	SCEA PAVOT Messieurs Gérard et Emile PAVOT
-			SAINT PYTHON
	YL34	0,0859 ha	
90. 3 4 5 5	YL31	0,0982 ha	
	YH40	0,6371 ha	
	YL29	10,3860 ha	
	YM42 YM39 YM27 YL47 YL49 YL48 YL46 YL44 YL30 YL08 YL07 B314 ZZ1	40,6721 ha	
	YL45	0,1521 ha	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	YM44	7,7870 ha	
ST-PYTHON	ZL26	0,1919 ha	
31-FTTHON	ZK31	4,8950 ha	
	ZK28 ZK29 ZK25 ZK26	2,6600 ha	
	ZK27 ZK32	2,4100 ha	
	ZL25 ZK30 AC162	4,4655 ha	
<b>VENDEGIES AU</b>	ZA2 A1556	2,2195 ha	
BOIS	A1555 A1358		The late of the second
	ZA01	2,0433 ha	
	A1356	0,2195 ha	
	ZA3 A1554	6,4452 ha	
	A1557 A1565		
	A1359	0,3345 ha	
	A1355	0,1765 ha	
	A1324	1,3840 ha	
ROMERIES	ZE41	0,6643 ha	
KOTTERIES	ZE39 ZE44	4,0568 ha	
	ZE42	0,6072 ha	
W. A.	ZE43	3,1716 ha	
COLECMEC		10,7552 ha	
SOLESMES	ZE112 ZE32 ZE59 ZE60		
	ZC184 ZC185 ZC186 ZC188 ZC189 ZC190 ZC191 ZC192 ZD3 ZD17 ZD19	4,9990 ha	
	ZD16 ZC187	0,9540 ha	Maria Maria Maria Maria Maria Maria
	ZE114 ZZ59	2,7831 ha	
	ZEO4	3,0700 ha	
VERTAIN	ZN41 ZN55 ZN56 ZN57	19,1708 ha	
	ZN58 ZN64	0.010=:	
BEAURAIN	U271 U280 U281 U282 U323 U324 U325 U326 U327 U328 U329 U330 U331 U332	3,2497 ha	
	U336 U361		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord} - \underline{twitter.com/prefet59} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$ 

SUPERFICIE TOTALE	187,1383 ha	
SOUS TOTAL	149,8504 ha	
U358 U338		
U344 U357		
U525 U341 U342 U343		
U339 U340	8,1520 ha	
U432 U433		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/05/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

– Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-10-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SCHRYVE JEAN





Égalité

Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Le Directeur EARL SCHRYVE Jean Monsieur Jean SCHRYVE 495 route de Rubrouck 59670 OCHTEZEELE

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PI:

Réf.: 2022-59-0012-1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/01/22 sous le numéro 2022-59-0012-1.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CASSEL	A0361 A0383 A0368 A0364 A0362	7,4468 ha	SCI PETITS ENFANTS PUND HEMELSDAEL
	B1196 B1202	4,6520 ha	M AUGUSTE CORTEYN
TERDEGHEM	ZK0026 ZK0027 ZK0028	2,1980 ha	MME SOLANGE BULTEL
	ZK0025	3,1820 ha	MME ET M BERNARD PRUM
	ZK0059	1,2699 ha	MME ET M ETIENNE VANNESTE
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZA0067	3,5601 ha	MME SOLANGE BULTEL
SAINTE-MARIE- CAPPEL	ZH0042	0,2850 ḥa	MME MONIQUE DEBLOCK
	SUPERFICIE TOTALE	22,5938 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-20-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FREMAUX Charlotte





Lille, le 07/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Madame Charlotte FREMAUX 33 rue du Capitaine l'heureux 59184 SAINGHIN EN WEPPES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0497

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 20/12/2021 sous le numéro 2021-59-0497.

Vous envisagez de vous installer par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ILLIES	A240 A241 A1479	1,7829 ha	EARL LA VIE EST BELLE Madame Marion FORTOUL HERLIES
HERLIES	ZA123 ZA124 ZA126	2,4682 ha	
	ZD33 ZA128 ZD20	3,6980 ha	
	ZD0021	1,6017 ha	
	ZA0127	0,7797 ha	
	ZD19 ZE21	2,5840 ha	
	ZD0024 ZE0020	1,3803 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	14,2948 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/2}$ 

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/04/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

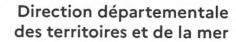
Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-13-00072

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC BOUCHEZ





Lille, le 07/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à GAEC BOUCHEZ Messieurs Jean-Paul et Laurent BOUCHEZ 51 rue du Pont 59550 FONTAINE AU BOIS

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0488

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 13/12/2021 sous le numéro 2021-59-0488.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FONTAINE AU BOIS	A0498 A0681 A1018	2,8421 ha	Monsieur Eric GODECAUX LE POMMEREUIL
LANDRECIES	B0060 B0065 B2272	4,8561 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	7,6982 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$ 

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/04/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/2}$ 

R32-2022-05-04-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA COURONNE



# Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à GAEC DE LA COURONNE Messieurs Antoine et François WEEXSTEEN 972 rue d'Estaires 59232 VIEUX BERQUIN

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0406

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/01/2022 sous le numéro 2021-59-0406.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CAESTRE	ZE163 ZA47	1,6411 ha	Madame Véronique PLANCKE METEREN
	ZC33 ZC63	1,3440 ha	
HONDEGHEM	YA30	2,2680 ha	
	YA28	8,5570 ha	
	YN0026	0,3050 ha	
HAZEBROUCK	ZX43 ZX42 ZX47 ZX44 ZX45	4,4650 ha	
SAINT SYLVESTRE CAPPEL	ZD332	0,4609 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	19,0410 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/05/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord} - \underline{twitter.com/prefet59} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/2} - \underline{linkedin.com/company/prefethdf/$ 

R32-2022-04-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DE LA HAUTE CORNEEpdf



# Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 07/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à GAEC DE LA HAUTE CORNÉE Messieurs Gérard et Bernard MEURANT 6 Chemin Dame Marguerite 59550 LANDRECIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0494

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2021 sous le numéro 2021-59-0494.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LANDRECIES	A0915 A0916 A0917 A0918 A0919 A2628 A2633	9,7091 ha	Monsieur Philippe RENARD LANDRECIES
	A966 A967 A63 A64 A951 A952 A2492 A86	10,2435 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	19,9526 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/04/2022 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

 $Suivez-nous\ sur: \underline{facebook.com/prefetnord}-\underline{twitter.com/prefet59}-\underline{linkedin.com/company/prefethdf/}$ 

R32-2022-05-10-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES HIRONDELLES





Liberté Égalité Fraternité

Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE

GAEC DES HIRONDELLES

Tél.: 03 28 03 86 75

Madame et Monsieur Sabine et Benoît MERCHIER

lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Monsieur Émile MERCHIER 1 rue du Tournant 59470 BOLLEZEFI F

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0497-3

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/01/22 sous le numéro 2021-59-0497-3.

Monsieur Émile MERCHIER a décidé de s'installer pour la première fois au sein de votre société avec un apport de surface sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOLLEZEELE	B1368 B383 B1136 B632 B932 A226 A220 A264 A231 A232 A229 A101 A103 A627 A265 A174 A190 A223 ZB17 ZC16 OD1363 OD1527 OD1526	23,1393 ha	Monsieur Émile MERCHIER BOLLEZEELE
	A162 A186	3,7369 ha	
	A658	1,9800 ha	
	A274 A275	0,6628 ha	
	A230 A233	1,2293 ha	
	OA0641	0,5000 ha	
	A504 A497 A657 A211	2,4073 ha	
MERCKEGHEM	OC219	0,3065 ha	
VOLCKERINCKHOVE	ZH38 ZH40 ZH67 ZB6 ZB7	8,2155 ha	
los continentes de la continente de la c	SUPERFICIE TOTAL	42,1776 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-08-00215

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU STRECKELST





Lille, le 17/01/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à GAEC DU STRECKELST Madame Valérie VANDAELE Monsieur Emmanuel CAILLIAU 3 Bis Drève Anglaise 59122 REXPOEDE

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0487

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/12/2021 sous le numéro 2021-59-0487.

Vous envisagez de transformer l'exploitation individuelle de Madame Valérie VANDAELE en société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REXPOEDE	C357	1,0075 ha	
			Madame Valérie VANDAELE REXPOEDE
	C284 C285 C997	0,9860 ha	
	C1339 C1341 C858 C1338 C1340 C1322	1,2337 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	3,2272 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-15-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GOZE Davidpdf



# Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 02/02/2022

Service Économie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Véronique LEMAN

Tél.: 03 28 03 86 63

veronique.leman@nord.gouv.fr

Le Directeur à Monsieur David GOZE 1032 rue de la Chapelle Coevoet 59630 CAPPELLE BROUCK

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet ANNULE et REMPLACE

PJ:

Réf.: 2021-59-0493

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/12/2021 sous le numéro 2021-59-0493.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOURBOURG	ZE122 ZE26 ZE104 ZE25 ZE106 ZE178 ZE16 ZE17 ZD99 ZD98 ZD97	8,2341 ha	Monsieur Léon DUBAN BOURBOURG
	SUPERFICIE TOTALE	8,2341 ha	
*			

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/04/2022** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Té lérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La cheffe du service économie agricole,

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-17-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUYGHE Louise





Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations Le Directeur à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Madame Louise HUYGHE 751 rue Marcel Leroy 59553 ESQUERCHIN

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2022-59-0020

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/01/22 sous le numéro 2022-59-0020.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESQUERCHIN	ZL60	0,3045 ha	COMMUNE D ESQUERCHIN
	ZL59	1,2740 ha	CCAS D ESQUERCHIN
	SOUS TOTAL	1,5785 ha	
ESQUERCHIN	ZL73 ZL71 ZL65	6,5882 ha	M SCHAUBROECK RENÉ
	ZL66	0,3963 ha	M LEROY MICHEL
	ZL62 ZL46	7,9774 ha	M WACHEUX XAVIER
	ZL37	0,5817 ha	M DE BOUVET JACQUES
CUINCY	AO112	0,3405 ha	M WACHEUX XAVIER
	SOUS TOTAL	15,8841 ha	
ESQUERCHIN	ZL32	1,0022 ha	M ALLEXANDRE FRANCIS ET MME ALLEXANDRE GEORGETTE
	ZI10	0,1777 ha	MME BEAUVAIS ANSELLE HUGUETTE
	ZK69	0,1020 ha	M CARON FRANCIS
	ZK68	0,2951 ha	MME CARON ODETTE

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

	SUPERFICIE TOTALE	106,2264 ha	
-	SOUS TOTAL	88,7638 ha	
	ZO35 ZO33	3,2279 ha	M WACHEUX XAVIER
	ZO66 ZO42 ZO34	1,7056 ha	MME WACHELY YAVIED
	ZO41	0,6320 ha	MME DECLERCQ-THERY NELLY
	ZO43	1,2730 ha	MME WACHEUX TANT MADELEINE
	ZO67 ZO68	0,8398 ha	M SIBILE EDMOND
	ZO69	3,1982 ha	M DELOFFRE JEAN
MOTTE			
QUIERY LA	ZO40	0,3771 ha	M CARPENTIER JEAN- JACQUES
	ZL48 ZL16	1,0410 ha	M WACHEUX XAVIER
National Control	ZL13	1,0160 ha	MME WACHEUX BRIGITTE
	ZL19 ZL20 ZL76	0,7400 Ha	ININIE VVACUEOV IVIA I INVADETEINE
	ZL19 ZL20	0,3620 Ha	MME WACHEUXTANT MADELEINE
	ZL17	0,3820 ha	M QUESTE EMMANUEL
	ZL18	0,0296 ha	M ET MME MACAIGNE DÉSIRÉ ET THÉRÈSE
LAUMONT	ZL7	0,6296 ha	M HAMEZ ANDRÉ
BEAUMONT	20	0,2200 Ha	GEORGETTE
HÉNIN-	ZL8	0,2285 ha	M ALLEXANDRE FRANCIS ET MME ALLEXANDRE
	ZL29	0,6030 ha	DUBOIS-WAFFLART
	ZK43 A1512 ZL67 ZL61 ZL45 ZL46	14,7882 ha	M WACHEUX XAVIER
	ZK43 A1512	11,8822 ha	MME WACHEUX BRIGITTE
4	ZL35 ZI14		
	ZL35	9,8514 ha	INDIVISION WACHEUX HENRI
	ZB58 ZB59 ZK65 ZL31	1,5075 ha	MME DECLERCQ-THERY NELLY
	ZB55 ZB56	3,0635 ha	MME WACHEUX TANT MADELEINE
	ZL34	2,3023 ha	M SIBILE EDMOND
	ZL44	1,3449 ha	MME FACOMPRE SELLIER JEANNE
	ZL50	0,7693 ha	M QUESTE CHARLES-EMILE
	ZI13	4,3960 ha	MME HAMEZ PLANCQ JOCELYNE
	ZL47	0,8866 ha	MME LEFEBVRE PETIPREZ SYLVIE
	ZL48	0,9437 ha	M LEROY DOMINIQUE
	ZL63 A540	1,0853 ha	M HAMEZ ANDRÉ
	ZL75	0,9888 ha	M DESMARESCAUX DELOFFRE JEAN
	ZL42	0,0700 ha	CCAS
	ZI9 ZL49	3,1989 ha	COMMUNE D'ESQUERCHIN
	ZI12 ZL77	6,7378 ha	COCKENPOT B&G
	ZL43 A1317	2,2176 ha	MME COCKENPOT ODILE
	ZL30	2,3656 ha	COCKENPOT (SUCC BOURGOIS)
	ZK67 ZI11	2,1320 ha	M CARPENTIER JEAN-JACQUES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17/04/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-21-00375

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANGLOIS Guillaume



# Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Guillaume LANGLOIS chemin de Baillon 59360 LE CATEAU CAMBRESIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0497-5

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/12/21 sous le numéro 2021-59-0497-5.

Vous envisagez de vous installer à titre individuel sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOREST EN CAMBRÉSIS	ZK33	0,6863 ha	M BRUNIAUX PIERRE MARIE
	ZK32 ZK37	2,4785 ha	COMMUNE DE FOREST EN CAMBRÉSIS
	ZH150 ZH151 ZK35 ZK36	3,2740 ha	MME LANGLOIS CORNU MARIE- ANGE
	ZH144	0,4940 ha	MR ET MME LANGLOIS DANIEL
LE CATEAU CAMBRESIS	YC22	1,1920 ha	MME CARPENTIER HÉLÈNE
	YD89	5,9574 ha	MME CARPENTIER JACQUELINE
	YB87 YB 88	2,2421 ha	CCAS CAMBRAI
Z PART CONTRACTOR	YC26	3,0760 ha	M D'HAUSSY ANDRÉ
	YC40	0,4350 ha	M LAGACHE JEAN-MARC
	YB10 YB15 YB7 YB90 YC25 YC38 YC42 YC43	13,9401 ha	MME LANGLOIS CORNU MARIE-ANGE
	YC39	0,4950 ha	MME LENAIN ODILE
	YC36	4,3900 ha	M LANGLOIS GUILLAUME
	YB16 YB34 YB41 YC21 YC27 YC28 YC55 YB12 YB13	9,0131 ha	M ET MME LANGLOIS DANIEL
<b>POMMEREUIL</b>	ZA03	2,4290 ha	MME CARPENTIER HÉLÈNE
	ZC05	0,0750 ha	MME CARPENTIER JACQUELINE
	ZA4 ZA13 ZA38 ZA116	15,4815 ha	MME CLOEZ MARIE -PAUL
3	ZA02	1,3490 ha	M DUCARNE BERNARD

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

	ZA05 ZA07 ZA08 ZA08 ZA09	5,6510 ha	M ET MME LANGLOIS DANIEL
SOLESMES	ZW37	1,6800 ha	CCAS DE SOLESMES
	ZV24 ZW36 ZW39 ZW40 ZW41 ZW43 ZW44	3,1263 ha	MME LANGLOIS CORNU MARIE-ANGE
	ZV25 ZV31	0,7523 ha	M LEVEQUE CHRISTIAN
	ZX32	0,7142 ha	M ET MME LANGLOIS DANIEL
MONTAY	ZI59	3,2260 ha	COMMUNE DE MONTAY
	ZI12 ZI39 ZI40 ZI05 ZI8	5,4522 ha	MME LANGLOIS CORNU MARIE-ANGE
BOUSIES	A322 A324	3,4320 ha	COMMUNE DE PREUX AU BOIS
CROIX-CALUYAU	A78 A87 A88 A89 A99 A1101	5,1628 ha	M DENIS ANDRÉ
NEUVILLY	ZL130	1,4090 ha	MME LENGLOIS CORNU MARIE-ANGE
	ZL131	1,2370 ha	M ET MME LANGLOIS DANIEL
GROUGIS	ZO117 ZO79 ZP19 ZT34	16,5866 ha	M LANGLOIS PIERRE
	SUPERFICIE TOTALE	115,4374 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/04/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-07-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEGRAND Sébastien



#### Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Monsieur Sébastien LEGRAND

Tél.: 03 28 03 86 75

Ferme des tilleuls 59222 BOUSIES

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PI:

Réf.: 2022-59-0007

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/22 sous le numéro 2022-59-0007.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSIES	A5331 A5332 A5333	5,9880 ha	Madame BASQUIN Christiane NEUVILLY
	SUPERFICIE TOTALE	5,9880 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-04-14-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MALAQUIN Philippe



# Direction départementale des territoires et de la mer

Lille, le 09/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur à

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

Monsieur Philippe MALAQUIN 20 route de Bulaimont 59530 LOCQUIGNOL

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0500

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/01/22 sous le numéro 2021-59-0500.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

	SUPERFICIE TOTALE	0,8281 ha	
LOCQUIGNOL	B783	0,8281 ha	MME GUYLAINE MALAQUIN AUGUSTE
Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/04/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

 $\label{thm:model} \mbox{Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : } \underline{\mbox{www.nord.gouv.fr}}$ 

R32-2022-05-07-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POIDEVIN Christophe



#### Direction départementale des territoires et de la mer

Égalité Fraternité

Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur

Affaire suivie par : Marie-Thérèse SERRURIER

Tél.: 03 28 03 86 75

Monsieur Christophe POIDEVIN 1, rue du Polder

marie-therese.serrurier@nord.gouv.fr

59122 LES MOERES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2022-59-0005

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/22 sous le numéro 2022-59-0005.

Vous envisagez de vous agrandir par la mise en valeur des terres sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GHYVELDE	ZD14	7,5960 ha	Monsieur BRYGO Guillaume WARHEM
	SUPERFICIE TOTALE	7,5960 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

R32-2022-05-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CRV





Lille, le 03/02/22

Service Economie Agricole Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Lindsay BEAUVENTRE

Tél.: 03 28 03 86 75

lindsay.beauventre@nord.gouv.fr

Le Directeur à SCEA CRV Madame Virgine CAILLIAU, Monsieur Richard CAILLIAU, 2343 Route de Cassel 59114 TERDEGHEM

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

PJ:

Réf.: 2021-59-0499

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/01/22 sous le numéro 2021-59-0499.

Vous envisagez de créer une société à deux associés exploitants avec mise en valeur des terres sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ZERMEZEELE	ZD0066 ZD0067	1,0283 ha	Monsieur Richard CAILLIAU ZERMEZEELE
	ZD0016	1,4300 ha	
WORMHOUT	ZY0009 ZY0008 ZY0035	2,6060 ha	
	SOUS TOTAL	5,0643 ha	
CASSEL	A0175	0,1851 ha	Monsieur Christian CAILLIAU TERDEGHEM
	A0256	1,1232 ha	
	A0746	3,1132 ha	
	A0293 A0294 A0295	2,3568 ha	
	A1091 A0760 A0156 A0178 A1284 A1286	6,0362 ha	
	A0171 A0176 A0179	4,0975 ha	
EECKE	ZB0023 ZB0173	5,0050 ha	
	ZB0022 ZB0106	0,5979 ha	

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

HOUTKERQUE	B0168	1,0665 ha	
STEENVOORDE	Z10030	2,6050 ha	
	ZC0029	0.5430 ha	
	ZC0023 ZC0074 ZC0075 ZC0084	2,3220 ha	
	ZC0031	0,6030 ha	
	ZI0029	0,4370 ha	
	ZC0020 ZC0021 ZC0022 ZC0030 ZC0051 ZC0052 ZC0057 ZC0088 ZH0007	15,2130 ha	
TERDEGHEM	ZE0020 ZE0021 ZE0016	2,7650 ha	
	ZE0017 ZE0018 ZE0019 ZE0078 ZE0096 ZH0011 ZH0011 ZH0056 ZH0057	12,7093 ha	
	SOUS TOTAL	60,7787 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	65,8430 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/05/22 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr:

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du NORD, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse: 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur par intérim, La Cheffe du Service Économie Agricole

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél.: 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

## R32-2022-06-15-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DU MARAIS



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022286 Réf DRAAF : 85 GAEC DU MARAIS
A l'attention de Monsieur DELANDRE Julien
Marais Neuville
80120 FOREST L'ABBAYE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 17 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94,1784 ha dans le cadre de :

• La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 94,1784 ha de terres par Monsieur DELANDRE Julien.

Cette demande a été enregistrée complète le 17 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

### Références cadastrales des biens objet de la demande

#### n° 8022286

GAEC DU MARAIS à FOREST L'ABBAYE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94,1784 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022286	BERNAY EN PONTHIEU	ZI 12	3,6187
8022286	BERNAY EN PONTHIEU	ZH 20, ZI 12	12,3499
8022286	FOREST MONTIERS	ZN 4	4,11
8022286	FOREST MONTIERS	ZN 11	10,3386
8022286	FOREST MONTIERS	ZN 7	5,0618
8022286	FOREST MONTIERS	C 309, 479, 480, Z 919, ZN 36, 12, ZM 31	9,6339
8022286	FOREST MONTIERS	ZI 20, ZM 30	4,5832
8022286	FOREST MONTIERS	ZK 5	9,5401
8022286	FOREST MONTIERS	ZN 2	1,7066
8022286	FOREST MONTIERS	ZK 1	0,9969
8022286	PONTHOILE	ZL 7	2,0888
8022286	PONTHOILE	E 345, 346, ZL 5	4,0518
8022286	PONTHOILE	D 191	0,752
8022286	PONTHOILE	E 49, 379, 499	3,1405
8022286	PONTHOILE	ZC 101	1,5973
8022286	RUE	BC 21, 22	9,9056
8022286	TIGNY NOYELLE	AB 226, 230	10,697

#### Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

## R32-2022-06-15-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEDUC Nicolas



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 8022290 Réf DRAAF : 89 **Monsieur LEDUC Nicolas** 

8 Rue des Tilleuls 80620 MESNIL DOMQUEUR

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 15 mai 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,6580 ha dans le cadre de :

• L'agrandissement de votre exploitation par la reprise de 2,6580 ha de terres.

Cette demande a été enregistrée complète le 15 mai 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 26,6080 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 90 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

#### Références cadastrales des biens objet de la demande

#### n° 8022290

Monsieur LEDUC Nicolas à MESNIL DOMQUEUR a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,658 ha.

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
8022290	MESNIL DOMQUEUR	ZC 4	2,658

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

R32-2022-06-15-00012

Contrôle des structures - Rescrit - BOUTIN Philippe.docx



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf. : 8022271 Réf DRAAF : 94 Monsieur BOUTIN Philippe 11 Route de Rue 80150 MACHIEL

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 16 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous réinstaller à titre individuel sur une surface de 15,46 ha de terres, suite à votre sortie de la société, SCEA BOUTIN PHILIPPE,
- vous avez la capacité agricole,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

\_ \_ \_

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2022-06-15-00013

Contrôle des structures - Rescrit - DILLY Pascal.docx



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 8022272 Réf DRAAF: 95 Monsieur DILLY Pascal 4 Rue au Lin 80310 LE MESGE

Objet: prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 17 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous ré-installer à titre individuel sur une surface de 3,40 ha de terres suite à votre sortie du GAEC DU SAINT LANDON,
- vous disposez de la capacité agricole,
- les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 90 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

# R32-2022-06-15-00014

Contrôle des structures - Rescrit - EARL PCA DU MOULIN.docx



Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur: DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 8022295 Réf DRAAF: 99 EARL PCA DU MOULIN Monsieur BOULANGER Philippe 18 Rue Neuve 80300 MONTAUBAN DE PICARDIE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 25 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

L'opération envisagée est la transformation de votre exploitation individuelle en société, EARL PCA DU MOULIN, à périmètre constant.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2022-06-15-00015

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC BOXOEN.docx



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 8022274 Réf DRAAF: 97 GAEC BOXOEN
Messieurs BOXOEN Gabin et Charles
13 Rue de Vergies
80140 SAINT MAULVIS

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- l'opération envisagée est le changement de la dénomination sociale de l'exploitation, et la sortie d'un associé, Monsieur BOXOEN Hervé.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2022-06-15-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DES BUISSONS.docx



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 8022273 Réf DRAAF: 96 SCEA DES BUISSONS Monsieur CAUDRON Clément 8 Rue Bas 80560 AUCHONVILLERS

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 12 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous envisagez de vous installer au sein de la société, SCEA DES BUISSONS, sans reprise de foncier
- vous disposez de la capacité agricole.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

R32-2022-06-15-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DILLIES.docx



Liberté Égalité Fraternité

> Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 8022275 Réf DRAAF: 98 SCEA DILLIES Monsieur DILLIES Bruno 29 Route de Framerville 80340 PROYART

**Objet** : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf.: article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 13 mai 2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une modification juridique d'une exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée est la transformation de votre EARL en SCEA DILLIES à périmètre constant avec l'entrée de la société, SC ENERGY, en qualité d'associée non exploitante.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région de Picardie arrêté le 29 juin 2016, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Fait à Amiens, le 15 juin 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER